

Epidémie COVID-19

Protocole de gestion départementale de l'épidémie de COVID 19 à destination des employeurs et directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux

Le présent document a vocation à synthétiser le plan d'actions et le dispositif d'accompagnement mis en place pour les ESMS dans le Bas-Rhin.

En outre, une mise à jour quotidienne des recommandations est consultable à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Gestion des DASRI - Nouvelles dispositions -

Intitulé	Descriptif succinct
<p><i>Arrêté du 18 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</i></p>	<p>Arrêté temporaire allongeant les délais d'entreposage pendant la période d'état d'urgence sanitaire :</p> <p>Des dispositions ont été prises par arrêté temporaire pour allonger les délais d'entreposage pendant la période d'état d'urgence sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre la production du déchet et son évacuation de l'établissement producteur ; - entre l'évacuation de l'établissement et l'élimination du déchet. <p>Dans les établissements :</p> <p>Sous réserve que les DASRI produits par l'établissement soient stockés dans des locaux conformes aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif aux modalités</p>

	<p>d'entreposage des DASRI et assimilés et pièces anatomiques, les mesures dérogatoires autorisent un entreposage des DASRI dans l'établissement avant évacuation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 jours pour une production supérieure à 100 kg/mois ; - 10 jours pour une production supérieure à 15 kg/mois et inférieure à 100kg/mois. <p>Un autre délai dérogatoire concerne le stockage uniquement des équipements de protections individuels (EPI), il est donc nécessaire d'organiser le tri de ces EPI au sein de la filière DASRI de l'établissement pour pouvoir l'appliquer. Les mesures dérogatoires autorisent un entreposage de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 mois, quelles que soient les quantités produites, uniquement pour les déchets issus des équipements de protection individuels utilisés par le personnel soignant.
<p><i>Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques</i></p>	<p>Arrêté modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999 (droit commun – indépendamment de la période épidémique) et allongeant les délais d'entreposage <u>pour les petites productions de DASRI perforants uniquement</u> (de 3 mois à 6 mois pour les productions <15 kg/mois).</p>